

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 415

présenté par
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

ARTICLE 6

Dans la dernière phrase de l'alinéa 12 de cet article, substituer au montant :

« 50 000 euros »

le montant :

« 5 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préserver le produit de l'ISF.